



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par : Sandrine CASTIES

Saint-Barthélémy-d'Anjou, le 12 novembre 2024

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
Pôle Risques Accidentels

Monsieur le directeur
Société Minoteries du Château
ZA de la Querminais
53500 ERNÉE

Tél : 02.43.67.88.73

N/Réf : 2024-481_AUTO_MINOTERIES du CHATEAU_ERNEE_LETEXPL

V/Réf : Votre dossier de réexamen déposé le 22 avril 2021 en Préfecture de la Mayenne

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé le 22 avril 2021 votre dossier de réexamen imposé après la publication de la décision d'exécution 2019/2031 de la commission du 12 novembre 2019 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries agroalimentaire et laitière, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil.

Après examen de l'inspection des installations classées, vous avez été informé par courrier en date du 18 janvier 2022 que le dossier transmis ne pouvait être jugé complet et recevable et faisait l'objet d'une demande de compléments d'information sous un délai de trois mois. Ces derniers n'ont pas été transmis à ce jour malgré une relance par mail du 08 mars 2023.

L'inspection note que le dossier initial déposé par la société Minoteries du Château concluait sur le respect de l'ensemble des exigences de la MTD applicable pour l'activité meuneries, des valeurs limites d'émissions (VLE) et des meilleures techniques disponibles (MTD) mais ne concluait pas clairement sur la nécessité d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 2018 en application du III de l'article R.515-70.

Je vous informe que l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) est applicable à vos installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 de la nomenclature des installations classées depuis le 4 décembre 2023 et que vos installations doivent désormais respecter ses prescriptions.

Le respect des dispositions réglementaires applicables pourra faire l'objet prochainement d'une visite d'inspection.



Mel : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Rue du Cul d'Anon - Parc d'activités Angers / Saint Barthélemy - CS80145 49183 Saint Barthélemy d'Anjou Cedex

Par ailleurs, concernant votre Porter à connaissance déposé le 31 juillet 2022 portant sur le projet d'augmentation de la capacité de production et de stockage du site avec création d'un sas de chargement avec silos de chargement, construction d'un bâtiment pour 2 silos de stockage gluten, augmentation de production et de stockage des cellules blé, création de locaux administratif et d'un centre de formation, son instruction n'a pu être finalisée par le service d'inspection en raison de sa faible lisibilité (unique version papier monochrome avec typographie peu lisible) ; nous vous avons informé par mail du 8 mars 2023 du souhait d'une version numérique pour faciliter son instruction pour laquelle vous n'avez pas donné de réponse.

Compte tenu des éléments précités, l'établissement reste à ce jour autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 2018 à exploiter les installations classées répertoriées ci après :

Rubrique	Nature	Grandeur caractéristique	Régime
3642 2.a	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : 2. Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production : a) Supérieure à 300 t de produits finis par jour	450 t/j	A
2160 2.b	Silos et installation s de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 2. Autres installations : b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)	7916 m ³	DC

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice, par délégation,
Le chef de pôle Risques Accidentels
de l'unité interdépartementale
Anjou-Maine

Delacroix F.

Franck DELACROIX

Monsieur le directeur
Société Minoteries du Château
ZA de la Querminais
53500 ERNÉE